

## **Rapport de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville chargée d'examiner le projet de résolution du Conseil administratif en vue de transférer à la Fondation du Grand Théâtre le personnel municipal employé par cette institution.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (rapport repris de M. Jan Marejko).**

L'objet a été envoyé en commission le 25 juin 1997. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Hubert Launay puis de M. Bernard Paillard, a débattu de la résolution lors des séances des 27 mars, 22 mai, 25 septembre, 6 et 13 novembre 1998. Le rapport n'ayant pas été rendu, il a été redistribué lors d'une séance qui s'est tenue le 28 janvier 2005. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Ursi Frey et Andrée Privet. Nous saisissons l'opportunité qui nous est donnée ici pour les en remercier.

### **Contexte politique**

Pour mémoire, afin de parer à d'importantes difficultés budgétaires, le Conseil administratif mandate, au printemps 1991, une équipe d'experts afin qu'elle réalise une étude générale sur la rationalisation et la restructuration de l'administration municipale en vue d'en améliorer le fonctionnement<sup>1</sup>. Ce travail doit consister en une radiographie de l'ensemble pouvant aboutir à une démunicipalisation totale ou partielle de certaines activités.

Le document propose une série de pistes d'intervention qui trouveront réponse, en mars 1992, dans un texte du Conseil administratif qui recense «101 propositions pour une meilleure gestion des affaires municipales» (*Mémorial*, 149<sup>e</sup> année, p. 3181). L'objectif poursuivi consiste dans le rétablissement des finances municipales pour 1996, sans augmentation de la fiscalité. Malgré la mise en œuvre de bon nombre des 101 propositions, les finances publiques ne s'améliorent guère.

En mai 1997, le Conseil administratif propose un nouveau train de mesures pour la période 1997-2001, devant répondre aux prévisions budgétaires quadriennales qui annoncent des déficits cumulés de l'ordre de 80 millions de francs par an. Afin d'éviter une rupture brutale qu'engendrerait l'abandon immédiat de certaines missions, l'exécutif se donne quatre années pour parvenir à l'équilibre budgétaire et redéfinir une nouvelle répartition des compétences entre le Canton, les

---

<sup>1</sup> Haenni Dominique, Suter Eugène, Vodoz Jean, La gestion des affaires municipales, rapport à l'intention du Conseil administratif de la Ville de Genève, 23 octobre 1991. (*Mémorial*, 149<sup>e</sup> année, p. 3139.)

autres communes et la Ville<sup>1</sup>. A court terme, cela implique, pour le budget 1998, un gel des mécanismes salariaux de la fonction publique municipale, mesure qui permet d’agir sur la masse salariale. A moyen terme, cette volonté de repenser les affaires municipales se décline au travers de neuf projets de résolutions<sup>2</sup> que le Conseil administratif soumet au Conseil municipal en date du 25 juin 1997.

## Rappel de la résolution

Considérant:

- les réformes prévues dans le «rapport du Conseil administratif sur l’évolution de l’administration municipale pour les années 1997-2001», plus particulièrement celles portant sur une clarification des tâches entre la Ville de Genève et la Fondation du Grand Théâtre;
- la nécessité de rationaliser la gestion du Grand Théâtre, en s’appuyant sur un personnel soumis à un statut identique;
- la nécessité d’ouvrir le financement du Grand Théâtre à d’autres partenaires;
- les prévisions budgétaires quadriennales alarmantes prévoyant un déficit de l’ordre de 80 millions de francs par an pour les quatre années à venir;
- l’obligation qui en découle de repenser le rôle de la municipalité dans tous les domaines en recentrant ses tâches sur l’essentiel de ses missions d’origine, compte tenu des ressources disponibles,

le Conseil administratif propose au Conseil municipal d’adopter le projet de résolution suivant:

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil administratif sur l’évolution de l’administration municipale pour les années 1997-2001, 28 mai 1997. (*Mémorial* N° 53, 154<sup>e</sup> année, sous «Communications du Conseil administratif».)

<sup>2</sup> Projet de résolution du Conseil administratif en vue du dimensionnement du Service des agents de ville, en fonction de ses missions d’origine, telles que prévues par la Constitution (PR-256).

Projet de résolution du Conseil administratif en vue de la constitution d’une fondation intercommunale pour la prise en charge des missions du Service d’incendie et de secours (SIS) ou pour un regroupement sous l’égide d’un Département cantonal de la sécurité (PR-257).

Projet de résolution du Conseil administratif en vue du transfert des charges de l’Orchestre de la Suisse romande à l’Etat (PR-258).

Projet de résolution du Conseil administratif en vue de réduire, voire de supprimer, certaines mesures de sécurité prises sur le territoire de la Ville de Genève (voirie), découlant de la politique de l’Etat en matière de transport et de circulation (PR-259).

Projet de résolution du Conseil administratif en vue d’obtenir la réévaluation de la planification des réalisations des lignes de transports publics et/ou la répartition des charges entre collectivités (PR-260).

Projet de résolution du Conseil administratif en vue de présenter le plan financier quadriennal (PFQ) au début de chaque législature, accompagné d’une demande globale de crédits d’étude et d’un projet de résolution engageant les partis politiques représentés au Conseil municipal (PR-261).

Projet de résolution du Conseil administratif en vue de la refonte complète du statut du personnel de la Ville de Genève, en concertation avec les partenaires sociaux et avec l’appui d’experts (PR-262).

Projet de résolution du Conseil administratif en vue du transfert de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) à l’Etat ou à l’Université de Genève (PR-263).

Projet de résolution du Conseil administratif en vue de transférer à la Fondation du Grand Théâtre le personnel municipal employé par cette institution (PR-264).

Le Conseil municipal accepte le principe du transfert à la Fondation du Gand Théâtre du personnel municipal employé par cette institution, de même que le principe de la modification des statuts en vue d'une plus grande autonomie de l'institution.

### **Séance du 27 mars 1998**

*Audition de M. Pierre Roehrich, secrétaire du département des affaires culturelles, remplaçant M. Alain Vaissade, conseiller administratif*

Le secrétaire du département indique que, pour envisager une démunicipalisation du Grand Théâtre, il faudrait d'abord modifier les statuts, démarche assez lourde mais qui pourrait élargir l'assise financière. S'agissant du personnel, une enquête interne a fait apparaître un certain nombre d'obstacles, parmi lesquels le fait qu'une adaptation de la caisse de retraite devrait se faire afin que le personnel d'une fondation puisse y être accueilli. D'autre part, on peut imaginer que le personnel ne verra pas ce changement de statut avec plaisir. Pour éviter tout désagrément majeur, on pourrait imaginer de ne plus engager de fonctionnaires et d'attendre que ceux qui sont en place partent à la retraite. Cela serait toutefois délicat. De plus, les économies ne seraient pas réalisées rapidement. L'intervenant ajoute qu'une étude interne a été remise à M. Vaissade, pour examen. En conclusion, la personne auditionnée insiste sur l'inconvénient majeur: l'impossibilité de réaliser des économies, sauf à ouvrir le Grand Théâtre à d'autres sources de financement.

### *Questions et commentaires*

Un commissaire se demande pourquoi l'Etat ne reprendrait pas le Grand Théâtre en laissant l'Orchestre de la Suisse romande à la seule charge de la Ville. De cette manière, le personnel du Grand Théâtre aurait le statut des fonctionnaires cantonaux. Il aimerait savoir si cela est envisageable.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de projet allant dans ce sens.

Une commissaire retient de la discussion qu'avec une modification des statuts la possibilité serait laissée, à d'autres institutions, de siéger au conseil de la Fondation du Grand Théâtre et qu'il y aurait deux statuts pour le personnel.

Il lui est répondu que cela serait effectivement possible.

La même intervenante ajoute qu'elle ne pense pas que cette cohabitation de statuts poserait un problème.

M. Roehrich ne partage le point de vue.

Un commissaire est persuadé que l'on ne devrait plus parler de subventions, mais d'investissements pour le rayonnement de Genève. Il croit qu'une étude a été établie par M. Demole et il aimerait en avoir connaissance.

Il lui est répondu que le département essaiera d'obtenir l'étude.

Un commissaire pense qu'il faut entreprendre une discussion globale avec les communes et la région afin de trouver une solution. Il rappelle que M. Demole avait dit, en 1991, qu'il quitterait le Grand Théâtre dans quelques années, et que M<sup>me</sup> Auphan a annoncé son départ voici une année.

Un commissaire constate que l'on agit dans la précipitation.

Un autre ajoute que, si l'on engage trop de personnel temporaire, les bâtiments seront mal entretenus. Cela ne transparaîtra pas dans les rapports, mais correspondra à la réalité.

Un commissaire se demande si la Ville peut diminuer sa subvention.

Il lui est répondu que, si l'on veut garantir une certaine qualité, il faut y mettre les moyens. Les opéras bon marché n'existent pas. Si l'on veut économiser, alors autant fermer.

### **Séance du 22 mai 1998**

*Audition de M<sup>me</sup> Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique*

La magistrate avance qu'il s'agit de saisir l'opportunité de créer une politique commune et cohérente. Actuellement, les décisions se prennent dans l'urgence: vu les difficultés financières, la commune fait appel à l'Etat. Le transfert des institutions à lui seul ne résout rien. S'il reprend certaines charges, l'Etat souhaite savoir quelle politique d'ensemble sera proposée. Cette dernière doit également lui convenir.

La conseillère d'Etat met en lumière un élément qui lui tient particulièrement à cœur, à savoir que les affaires culturelles soient gérées en y associant les communes. Elle insiste sur le fait que les institutions devraient être guidées en fonction de critères définis et non uniquement en lien avec les subventions perçues. Pour elle, la liste des subventions votées ne permet pas de mener, à long terme, une politique cohérente. La magistrate pense à une sorte de fondation dont les termes seraient à définir. Le sujet devrait être abordé avec le responsable du département concerné, mais elle avance que ce dernier l'a accueilli sans grand enthousiasme. Poursuivant son propos, l'intervenante soutient qu'une réflexion est également à entreprendre pour mieux utiliser les moyens à disposition.

M<sup>me</sup> Brunshawig Graf annonce que des discussions avec M. Gall, puis M<sup>me</sup> Auphan ont fait apparaître une situation générale assez complexe. A ce stade, elle avance que la Ville devrait se déterminer exactement sur le niveau d'implication et donc de pouvoir et de contrôle qu'elle souhaite garder sur l'institution.

En ce qui concerne d'éventuelles retombées de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA, il semble peu probable que la Ville de Genève puisse compter dessus. M<sup>me</sup> Brunshawig Graf conclut en disant que l'Etat estime que le Grand Théâtre est une institution importante et indispensable à la Genève internationale et qu'on ne peut pas admettre, afin de réduire les frais, un Grand Théâtre au rabais. Toutefois, une piste de diminution des coûts pourrait mener à la suppression du ballet. A titre personnel, la magistrate estime qu'un seul ballet devrait servir Genève et Lausanne.

#### *Questions et commentaires*

Un commissaire s'interroge sur la perte de contrôle parlementaire et démocratique dès lors que l'institution est gérée par une fondation privée.

Il lui est répondu que le fait de voter des subventions dans le cadre du budget n'est pas la meilleure façon d'exercer un contrôle et que celui-ci peut également s'étendre à une fondation. Pour cela, il faut établir des critères et veiller à ce qu'ils soient respectés.

Un autre commissaire émet des doutes quant à la proposition de M<sup>me</sup> Brunshawig Graf relative au ballet.

Il lui est répondu que la suppression du ballet n'est à comprendre que comme un pis-aller, une mesure touchant le moyen terme.

A une commissaire qui avance que le Conseil administratif souhaite avec cette résolution opérer un transfert de charges via l'Etat et non créer une nouvelle politique culturelle, la magistrate répond que les intérêts Ville/Canton ne sont pas nécessairement convergents. La commune ne peut pas attendre de l'Etat un simple transfert de charges; il lui faut également réaliser des économies. Personne ne peut croire qu'il est possible d'assainir les finances publiques uniquement grâce à des transferts de charges.

La même commissaire comprend, des propos de M<sup>me</sup> Brunshawig Graf, que le Conseil administratif n'a pas encore eu la délicatesse de prendre contact avec ses homologues cantonaux.

Il lui est répondu qu'il y a eu des discussions, mais qu'il n'en est pas ressorti grand-chose.

La magistrate appelant de ses vœux une politique cantonale cohérente et coordonnée avec toutes les communes, un commissaire souhaite savoir où en sont les discussions avec les autres partenaires communaux.

Il lui est répondu qu'elles n'ont pas encore débuté. La conseillère d'Etat pense que le débat doit d'abord avoir lieu entre la Ville et l'Etat, puis s'ouvrir aux communes. Elle évoque l'idée d'une table ronde. Cette proposition est soutenue par de nombreux commissaires.

### **Séance du 25 septembre 1998**

Le rapporteur est absent, le point est reporté.

### **Séance du 6 novembre 1998**

Le rapporteur est absent. On envisage de lui adresser un blâme. Le point est reporté.

### **Séance du 13 novembre 1998**

Le président propose de passer au vote de la résolution. Il relit le texte initial auquel s'ajouterait l'amendement suivant<sup>1</sup>: «en concertation avec le personnel et en évitant le nivellement par le bas des conditions de travail du personnel».

#### *Vote*

L'amendement susmentionné est accepté par 11 oui et 1 non<sup>2</sup>.

La résolution amendée est acceptée par 11 oui et 1 non.

### *PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal accepte le principe du transfert à la Fondation du Grand Théâtre du personnel municipal employé par cette institution, de même que le principe de la modification des statuts en vue d'une plus grande autonomie de l'institution, en concertation avec le personnel et en évitant le nivellement par le bas des conditions de travail du personnel.

---

<sup>1</sup> Les notes de séance ne mentionnent pas qui est ou quel groupe dépose cet amendement et pourquoi.

<sup>2</sup> Formulation reprise telle quelle des notes de séance. Ces dernières ne signifient pas qui a voté quoi. Il n'y a pas trace de discussion préalable au vote.